

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-deux Septembre deux mil dix-sept, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GAGEAC ET ROUILLAC, dûment convoqué le 17 Juillet 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe PUYPONCHET, Maire.

Présents : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Armino GAGEIRO, Corinne MAILLIET, Thomas MÉRILLIER, Valérie MOULINIER et.

Absents excusés : Annie ALLÈGRE, Frédéric GABARD (pouvoir à Gilbert MIFSUD) et Céline OLIVIER (pouvoir à Philippe PUYPONCHET).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de SEPT, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Gilbert MIFSUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR

- **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) – Substitution de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à certaines de ses communes membres pour le prélèvement au FNGIR.**
- **Questions diverses**

COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 28 Juillet 2017 qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR) – Délibération 2017-19

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire et les conseils municipaux qui lui sont rattachés peuvent décider de transférer l'ensemble des opérations relevant du fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) des communes vers l'E.P.C.I. (prélèvement ou reversement selon les cas), moyennant compensation dans l'attribution de compensation du montant correspondant (négatif ou positif selon le cas).

Ainsi, conformément aux dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (C.G.I.), la Communauté d'Agglomération Bergeracoise appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) peut se substituer à ses communes membres pour prendre en charge leur prélèvement au F.N.G.I.R. prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Cette substitution, sur délibération, des reversements et des prélèvements du F.N.G.I.R. exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de F.N.G.I.R. attribuées aux communes après une dissolution d'E.P.C.I.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la C.A.B. se substitue à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition qui lui est faite concernant le transfert de l'ensemble des opérations relevant du fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) des communes vers l'E.P.C.I.

DIVERS

PLUI : Afin de préparer la réunion devant avoir lieu à Sigoulès le 5 Octobre prochain, Monsieur Gilbert MIFSUD fait un exposé du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) pour définir les objectifs de la commune.

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT : L'A.S.E. de Vélines rencontre des difficultés et demande un courrier de soutien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Ont signé : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET, Thomas MÉRILLIER et Valérie MOULINIER.